

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LARDIER ET VALENCA**

Département des
HAUTES-ALPES
Nombre de Conseillers
En exercice: 10
Présents : 7

DELIBERATION N° 04 -2017

Séance du lundi 16 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi 16 janvier 2017 à 18 h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 9 janvier 2017 s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Rémi COSTORIER, Maire.

Présents: M. COSTORIER Rémi, M. MARTIN Roger, M. MEYSSONNIER Gérard, M. NOMIUS Jean-Pierre, M. ROBERT Joël, Mme Noëlle STEFANI, Mme Danielle BLANC

Absent excusé : Pierre POUILLARD

Absent non excusé : Jean-Claude FAURE

Céline TRUCH, absente a donné pouvoir à Jean-Pierre NOMIUS

Secrétaire de séance : Noëlle STEFANI

Objet : Refus de transfert de PLU en PLUI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la loi), sauf opposition d'au moins un quart des communes membres.

Toutefois les communes membres d'une communauté peuvent transférer à la communauté, de façon anticipée, la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en dehors des échéances prévues par la loi. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de chaque commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.



Le Conseil Municipal de la commune de Lardier et Valença,

- Considérant que les Conseillers Municipaux ont pris acte de la loi ALUR,
- Considérant que la Commune doit rester le gestionnaire et le garant de l'organisation de son territoire,
- Considérant que la commune ne souhaite pas perdre la compétence "document d'urbanisme" qui est une des compétences principales de la Commune, afin de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des activités et autres...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **Refuse** le transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE du PLU et documents d'urbanisme.

Cette délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré, le 16 janvier 2017

Le Maire,

Rémi COSTORIER

